

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 mars 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire Réal Turgeon étant absent, le maire suppléant, Roger Dion, préside la séance.

Et les conseillers :

Daniel Blais	Hélène Pelchat
Guylaine Blais	Éric Blanchette
Hélène Jacques	

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

En l'absence du maire Réal Turgeon, le maire suppléant, Roger Dion, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2013-03-51

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 février 2013 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 28 février 2013 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 et modifiant le règlement no 240-2013 ;
 - 8.2. Règlement no 244-2013 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire et autorisant un emprunt de 475 000 \$;
9. Adoption de règlement ;
 - 9.1. Règlement no 242-2013 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012 ;
10. Dépôt de soumissions ;
 - 10.1. Assurances générales ;
 - 10.1.1. Mandat de service en évaluation ;
11. Demandes de soumissions ;
 - 11.1. Refonte du site internet ;
 - 11.2. Conseil sans papier ;
 - 11.3. Balayage des chaussées ;
 - 11.4. Rapiéçage manuel et mécanisé ;

- 11.5. Entretien des fleurs ;
- 12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
 - 12.2. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;
 - 12.3. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics ;
 - 12.4. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances ;
- 14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
- 15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 15.1. Demande d'autorisation ;
 - 15.1.1. 9268-4026 Québec inc. ;
- 16. Financement permanent et refinancement ;
 - 16.1. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$ et règlement no 174-2007 décrétant des travaux d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Merles et une contribution pour la construction du Gîte de Saint-Isidore ;
- 17. Traitement des eaux usées ;
 - 17.1. Mandat de services professionnels - étude d'avant-projet ;
- 18. Divers ;
- 19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2013-03-52

3.1. Séance ordinaire du 4 février 2013

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens de Place 95 jugent leurs taxes trop élevées versus les services offerts. Les membres du conseil les invitent à contester leur évaluation auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

5. CORRESPONDANCE

Le maire suppléant, Roger Dion, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2013-03-53

Comité d'embellissement et d'écologie de Saint-Isidore - aménagement d'une bande riveraine modèle permanente

ATTENDU QUE le Comité d'embellissement et d'écologie de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'une bande riveraine modèle permanente sur les rives du ruisseau Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'appui de la municipalité de Saint-Isidore est essentiel à la réalisation dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme son partenariat avec le Comité d'embellissement et d'écologie de Saint-Isidore dans la réalisation du projet «Aménagement d'une bande riveraine modèle permanente sur les rives du ruisseau Sainte-Geneviève» sur le territoire et ce, de la façon suivante :

- Libre accès du site, en tout temps ;
- Engagement budgétaire de 3 000,00 \$ et contribution nature à la hauteur de 350,00 \$;
- Participation d'un employé municipal pour la réalisation des travaux de plantation ;
- Entretien du site.

Adoptée

2013-03-54

Comité de patinage artistique Saint-Isidore inc. - ajustement de la subvention

ATTENDU QUE par la résolution 2013-01-27, la municipalité de Saint-Isidore octroyait une contribution financière aux organismes à but non lucratif et ce, afin de les encourager à poursuivre leurs buts et objectifs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une modification à la demande initiale du Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convient de hausser la contribution financière accordée au Club de patinage artistique de Saint-Isidore inc. d'un montant de mille trois cent cinquante dollars (1 350,00 \$), représentant l'inscription de demi-saison de neuf (9) patineurs, pour la période de janvier à avril 2013.

Adoptée

2013-03-55

France Thibault, ingénieur Expert conseil - services d'ingénierie en accompagnement

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de France Thibault, ingénieur Expert conseil, relative à des services d'ingénierie en accompagnement pour divers projets, au coût forfaitaire de deux mille huit cent soixante-quatorze dollars et trente-huit cents (2 874,38 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes, représentant un

maximum de trente-cinq (35) heures, sur une période de six (6) mois et ce, telle la proposition soumise en date du 25 février 2013.

Adoptée

2013-03-56 Journée internationale de la femme - dîner conférence

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la conseillère Hélène Jacques à assister à un dîner conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme, qui se tiendra le 13 mars 2013, à Scott, au coût de quarante dollars (40,00\$), taxes et services inclus.

Adoptée

2013-03-57 Ville d'Amqui - appui relatif à l'abandon de la filière nucléaire civile et militaire au Québec

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir ;

CONSIDÉRANT QUE les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent quatre-vingt-cinq pour cent (85%) de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs - sous-produits naturels de l'uranium - qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium ;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années ;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium ;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes ;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a

aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature ;

CONSIDÉRANT QUE le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium, a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires ;

CONSIDÉRANT QUE le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis) ;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore engage le gouvernement du Québec à :

- Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse.
- Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2.
- Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité.
- Insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec.
- Soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* ».
- Élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005.
- Interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

Adoptée

2013-03-58

Association des chefs en sécurité incendie du Québec - adhésion 2013

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de l'adhésion du directeur en sécurité incendie, Éric Paradis, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et le versement de la cotisation annuelle 2013 au montant de deux cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-quinze cents (252,95 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - demande d'aide financière

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2013-03-59

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent dollars (100,00 \$) pour l'année 2013, comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2013-03-60

Fédération Québécoise des Municipalités - développement énergétique communautaire - appel à la mobilisation

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte ;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, madame Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six (6) projets ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales ;

CONSIDÉRANT QUE cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec de :

- Reconsidérer sa décision afin de permettre aux six (6) projets en cours de poursuivre leur cheminement.
- Lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires.
- Déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, première ministre du Québec, monsieur Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition Avenir Québec et madame Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

Adoptée

2013-03-61

Entraide sportive QCA - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la participation de quatre (4) représentants au tournoi de golf de l'Entraide sportive QCA, qui se tiendra le 6 juillet 2013 à Frampton, au coût total de quatre cents dollars (400,00 \$), taxes non applicables, dont cinquante

pour cent (50%) sera payé par les participants, plus les frais.

Adoptée

2013-03-62

Association d'Entraide Communautaire La Fontaine - souper bénéfice

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à faire paraître une publicité dans le cadre du souper bénéfice annuel de l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine, au coût de cinquante dollars (50,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient de :

- maintenir le statu quo concernant la non adhésion au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois ;
- prendre note des réponses du maire à une lettre de réflexions relative à la gestion de la municipalité, entre autres le coût élevé des taxes ;
- désigner un représentant à l'ouverture officielle du Tournoi NAP de Saint-Isidore ainsi qu'à la remise du trophée de la municipalité ;
- laisser toute latitude aux membres d'assister à un déjeuner-conférence «Embauche et intégration d'employés immigrants : une démarche gagnante pour votre entreprise» qui se tiendra à Sainte-Marie le 26 mars 2013 ainsi qu'à l'une ou l'autre des activités et/ou formations de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- faire part à monsieur Bruno Maheu, par l'intermédiaire du conseiller Daniel Blais, de l'invitation à participer au défilé soulignant les 150 ans de la municipalité d'Armagh ;
- transmettre, par l'intermédiaire de la conseillère Hélène Pelchat, l'invitation à participer à une commande regroupée de végétaux pour les propriétaires riverains et à assister à la 8^e édition du colloque annuel du groupe de recherche PHRAGMITES au Comité d'embellissement et d'écologie de Saint-Isidore ;
- vérifier l'intérêt du directeur des travaux publics, Richard Allen, à participer à une formation gratuite de la Mutuelle en santé et sécurité du travail sur divers sujets, tels les cotisations impayées à la CSST, les nouvelles obligations pour les employeurs, les risques liés aux tranchées et excavations, qui se tiendra à Québec le 19 mars 2013 ;
- comptes rendus de la participation de la technicienne en administration, Evelyne Boutin, à deux (2) séances d'information, dont une sur les critères à respecter pour un site internet à succès et l'autre sur le logiciel Gonet ;
- comptes rendus de la participation des techniciennes en administration, Evelyne Boutin et Guylaine Émond, à trois (3) formations web «Facturation annuelle 2013», «Fermeture d'année 2012» et «Production des T4 et Relevés 1».

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- contribution financière à Moisson Beauce ;
- appui à la Ville de Bois-des-Filion décrétant le mois d'avril «Mois de la jonquille» ;
- souper soulignant les 25 ans de «Le Sillon» ;
- différents cours offerts par la Fédération Québécoise des Municipalités et la Fondation Rues Principales ;

- candidature au Prix du Carrefour action municipale et famille 2012 ;
- assemblée générale annuelle de Transport collectif.

2013-03-63

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1506 à 1521 inclusivement, les chèques nos 9710 à 9756 inclusivement (le chèque no 9716 étant annulé) et les salaires, totalisant deux cent soixante-seize mille six cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (276 671,98 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 28 FÉVRIER 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 28 février 2013.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 et modifiant le règlement no 240-2013

Avis de motion est déposé par le conseiller Daniel Blais, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 et modifiant le règlement no 240-2013.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

8.2. Règlement no 244-2013 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire et autorisant un emprunt de 475 000 \$

Sujet reporté après la vérification annuelle des livres comptables.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2013-03-64

9.1. Règlement no 242-2013 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 229-2012 sur la qualité de vie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Éric Blanchette, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 février 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 242-2013 sur la qualité de vie et modifiant le règlement no 229-2012».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ALARMES NON FONDÉES EN MATIÈRE INCENDIE

L'article 2.4 «Frais» est abrogé et remplacé par le présent article, soit :

En plus des frais encourus aux fins de pénétrer dans un lieu protégé, conformément à l'article 2.3, lorsque des frais sont encourus par une municipalité lors d'une fausse alarme, le propriétaire ou l'occupant dudit lieu doit déboursier à la municipalité les frais qui sont fixés à :

300 \$ par appel (excluant le premier appel), dans le cas où le service de sécurité incendie est appelé inutilement pour une deuxième fois ou plus au cours d'une période consécutive de douze mois à un lieu protégé, suite au déclenchement d'un système d'alarme incendie.

Les frais sont payables sur envoi d'une facture et s'ajoutent aux amendes prévues à l'article 2.11.

ARTICLE 4 : ANIMAUX

L'article 4.31 «Pénalités» est abrogé et remplacé par le présent article, soit :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent chapitre commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 500 \$.

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 5 : COLPORTAGE ET VENTE ITINÉRANTE

L'article 5.3 «Conditions d'émission du permis» est abrogé et remplacé par le présent article, soit :

Un permis ne peut être délivré que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Avoir acquitté les frais exigibles pour ce permis et fixés par la municipalité;

- Fournir les renseignements suivants :
 - ✓ le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant,
 - ✓ la nature de l'activité ou du commerce pour lequel un permis est demandé,
 - ✓ le ou les endroits dans la municipalité où l'activité ou le commerce sera exercé,
 - ✓ les jours et heures durant lesquels l'activité ou le commerce sera exercé,
 - ✓ le cas échéant, la période de temps durant laquelle l'activité ou le commerce sera exercé,
 - ✓ s'il agit au bénéfice d'un organisme ou d'une personne physique ou morale, le nom et l'adresse de cet organisme ou personne.
- Posséder les permis requis par la Loi sur la protection du consommateur et/ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, lorsque requis par la loi ou démontrer qu'elle est exemptée de détenir un tel permis;
- Fournir une copie des statuts constitutifs, des lettres patentes, du contrat de société ou de la déclaration d'immatriculation;
- Fournir, le cas échéant, une description et le numéro de la plaque minéralogique du ou des véhicules routiers utilisés pour colporter;
- Compléter et signer la formule de demande de permis en vigueur;
- Payer les droits exigibles;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une plainte écrite auprès de la municipalité au cours des 36 derniers mois;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation ou d'annulation de permis par la municipalité au cours des 36 derniers mois;

L'officier municipal doit, dans les quinze (15) jours qui suivent la date de réception de la demande, délivrer le permis ou informer le requérant des motifs pour lesquels il ne peut l'émettre.

L'article 5.3.1. «Pratiques interdites» est ajouté et se lit comme suit :

Aucun colporteur ou commerçant itinérant ne peut :

- a) prétendre faussement qu'il est agréé, recommandé, parrainé, approuvé par un tiers, ou affilié ou associé à ce dernier ;
- b) prétendre faussement qu'un tiers recommande, approuve, agréé ou parraine un bien ou un service ;
- c) déclarer faussement un statut ou une identité ;
- d) avoir une attitude pouvant être jugée intimidante lors d'une représentation.

L'article 5.9 «Révocation» est abrogé et remplacé par le présent article, soit :

Le permis peut être révoqué ou annulé en tout temps si, au cours de la durée du permis :

- La personne cesse de satisfaire aux exigences pour la délivrance du permis.
- Emprunte ou utilise le nom de la municipalité pour se présenter et/ou offrir ses produits ou ses services dans une manœuvre de fausse représentation.
- Sur réception par la municipalité d'une plainte écrite d'un citoyen à l'effet que le colporteur ou le solliciteur adopte une attitude pouvant être jugée intimidante ou frauduleuse lors d'une représentation.
- Suite à la déclaration de culpabilité en vertu d'une disposition du chapitre du présent règlement.

ARTICLE 6 : NUISANCES

L'article 6.25 «Pénalités» est abrogé et remplacé par le présent article, soit :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent chapitre commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale pour une première infraction de 100 \$ pour une personne physique et de 300 \$ pour une personne morale. L'amende maximale est de 1 000 \$ pour une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 7 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

L'article 9.4 «Stationnement de nuit durant la période hivernale» est abrogé.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 mars 2013.

Roger Dion,
Maire suppléant

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

10.1. Assurances générales

2013-03-65

10.1.1. Mandat de service en évaluation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des services en évaluation relativement à la mise à jour de la valeur de reconstruction des propriétés et équipements/ameublements appartenant à la municipalité auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Bureau municipal et Aréna	Caserne incendie	Salle Amicale	Bâtiment des étangs	Centre Multifonctionnel (si nécessaire)	MDJ/ Expo (si nécessaire)	Total
Yvon Poulin & Associés inc.	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	750,00 \$	750,00 \$	3 500,00 \$
SPE Valeurs ass. inc.	2 000,00 \$	780,00\$	655,00 \$	505,00 \$	1 275,00 \$	530,00 \$	5 745,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour des services en évaluation relativement à la mise à jour de la valeur de reconstruction des propriétés et équipements/ameublements appartenant à la municipalité à Yvon Poulin & Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de quatre mille vingt-quatre dollars et treize cents (4 024,13 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2013-03-66

11.1. Refonte du site internet

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation relatives à la refonte du site internet auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 2 avril 2013, à 14 h 30.

Adoptée

11.2. Conseil sans papier

Sujet reporté.

2013-03-67

11.3. Balayage des chaussées

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le balayage des chaussées pour l'année 2013 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 27 mars 2013, à 14 h 30.

Adoptée

11.4. Rapiécage manuel et mécanisé

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2013-03-68

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiéçage manuel pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), taxes incluses, pour l'année 2013 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de rapiéçage mécanisé pour un montant de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000,00 \$), taxes incluses, pour l'année 2013 et ce, conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt no 244-2013 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard :

- mercredi, le 27 mars 2013 à 15 h 00 (rapiéçage manuel) ;
- mercredi, le 10 avril 2013 à 14 h 30 (rapiéçage mécanisé).

Adoptée

2013-03-69

11.5. Entretien des fleurs

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'année 2013 et pour les années 2013/2014/2015, par le biais du journal Entre-Nous, édition de mars 2013, relatives à l'entretien des fleurs au Centre municipal, plates-bandes et jardinières sur le territoire.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 26 mars 2013, à 14 h 30.

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

12.1. Travaux à autoriser

2013-03-70

Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2013-03-70A Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CHI-2013-1, pour un achat regroupé de sulfate d'aluminium (alun) utilisés dans le traitement des eaux ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 4 mars 2013 au 31 décembre 2013, pour assurer son approvisionnement en sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités pour l'année 2013.

QUE la municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles que notre municipalité prévoit avoir besoin.

QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataire, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2013-03-71

12.2. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition pour le grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire situés sur le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Gilles Audet Excavation inc. pour effectuer les travaux de grattage et de mise en forme des chemins à surface granulaire, pour la saison 2013, au taux horaire de cent quarante-et-un dollars et quarante-deux cents (141,42 \$), incluant les taxes et le transport.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12.3. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics

Le conseil prend acte du dépôt de l'inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics.

12.4. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau

Le conseil prend acte du dépôt de l'état concernant les chemins, ponts et cours d'eau sous la surveillance du directeur des travaux publics.

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2013.

13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2013.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2013-03-72 14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Formation Cours de premiers soins Monsieur Michel Gagné <i>Fournisseur : Medisoins</i>	100,00 \$
--	-----------

Adoptée

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

15.1. Demande d'autorisation

2013-03-73 15.1.1. 9268-4026 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE 9268-4026 Québec inc. est propriétaire du lot 3 028 802 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille sept cent vingt mètres carrés et deux dixièmes (2 720,2 m.c.), situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore, sur lequel on retrouve une bâtisse commerciale exploitant la vente au détail d'essence et autres marchandises alimentaires ;

CONSIDÉRANT QUE 9268-4026 Québec inc. désire obtenir l'autorisation d'ajouter deux (2) activités commerciales à la bâtisse existante, soit un bar laitier et un comptoir pizzeria (livraison et commandes pour emporter seulement) ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR

DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de 9268-4026 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'ajout de deux (2) activités commerciales à la bâtisse existante sur le lot 3 028 802.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

16. FINANCEMENT PERMANENT ET REFINANCEMENT

16.1. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$ et règlement no 174-2007 décrétant des travaux d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Merles et une contribution pour la construction du Gîte de Saint-Isidore

2013-03-74 IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour un emprunt du 12 mars 2013 au montant de 537 200 \$ par billet en vertu des règlements numéros 174-2007 et 237-2012, au prix de 98,49900, échéant en série cinq (5) ans comme suit:

19 900 \$	1,75 %	12 mars 2014
20 500 \$	2,00 %	12 mars 2015
21 100 \$	2,15 %	12 mars 2016
21 800 \$	2,30 %	12 mars 2017
453 900 \$	2,50 %	12 mars 2018

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2013-03-74A ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 537 200 \$:

- Règlement no 174-2007 pour un montant de 331 600 \$;
- Règlement no 237-2012 pour un montant de 205 600 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 537 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt nos 174-2007 et 237-2012 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 12 mars 2013.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	19 900 \$
2015	20 500 \$
2016	21 100 \$
2017	21 800 \$
2018	22 500 \$ (à payer en 2018)
2018	431 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mars 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements nos 174-2007 et 237-2012, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

17. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2013-03-75 17.1. Mandat de services professionnels - étude d'avant-projet

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Génivar afin de procéder à la réalisation d'une étude technico-économique portant sur les avenues potentielles de mise à niveau de la station d'épuration existante, au coût forfaitaire de dix-sept mille deux cent quarante-six dollars et vingt-cinq cents (17 246,25 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes et ce, telle la proposition soumise le 21 février 2013.

Adoptée

18. DIVERS

Aucun sujet.

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant, Roger Dion, déclare la séance close.

2013-03-76 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA

PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 15.

Adopté ce _____2013.

Roger Dion,
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Roger Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Roger Dion,
Maire suppléant
